

Problème relatif

N° 416

- Du l'état des nouveaux emprunts et les incidences sur le budget primitif 1973 (emprunts n° 30, 34, 34 bis, 35, 36, 37) qui augmentent les annuités à rembourser de 143 732. PPF. avec une recette espérée au titre de participations diverses de 27 500 00 F,

- ou la valeur du centime : 3.03 F. notification du 13.08.71

N° 7203. 12.7.74

3.28 F. notification téléphonique de fin 72,

soit une augmentation de 10%, qui interdit la rectification du budget prévisionnel 1972.

Exécution par

de la main le présent

8. en application

de l'art 46 du Code

Adm. C. -

arr. 6. 17.7.74

- considérant que d'une part, en ne tenant compte que des dépenses nouvelles d'investissement en 73, le nombre des centimes sera probablement augmenté de 45% au budget primitif 73 et l'augmentation ramenée à 18% dans le meilleur des cas en 1973, au moment de la notification de la valeur du centime pour 73,

- ou ses délibérations précédentes,

Le Conseil

1) décide la continuation du programme d'implantation d'école maternelle avec dépenses pour les classes primaires en décaissant, coût 110 000.00 F. un transfert de 70 000.00 F. étant décidé par délibération n° 416 du 16.06.72 et accepté par la caisse des dépôts et consignations,

2) charge M. NEIGE de démarcher auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole à l'effet d'obtenir un prêt à court terme de 40,000 F. sur 2 ans. à un taux avantageux, qui serait repaie par un prêt à remboursement en capital en 1974) en un amortissement différé.